

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JANVIER 2010

Présents : M. le MAIRE - MM. LAGNEAU – GARCIA - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – M. VANIN - Mmes BERLHE - CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. AUZET – JULLIEN – Mme BUREAU-LOUBRY (*à/compter du Point n° 8*) - M. POINT.

Représentés par pouvoir : Mmes SICARD - JAMET-LUBIN - M. JUGLARET – Mmes GAUTHIER – NANIA.

Absents : M.COLOMBIER - Mlles EDDAROUCHE - COURTIER - Mme BUREAU-LOUBRY (*jusqu'au Point n° 7*).

Secrétaire de Séance : Mlle PEPIN.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI VINGT HUIT JANVIER 2010 à 19H30, sous la présidence de Monsieur Alain MILON, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 17 DECEMBRE 2009.

Adopté à la majorité

Abstention : M.JULLIEN.



M.LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N° 05/12/09 : Signature d'un contrat avec la Sté FRAIKIN LOCATIME à Avignon, pour la location d'un véhicule minibus FIAT DUCATO pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/10, pour un montant de 610 € TTC/mois pour 1500 km.

N° 06/12/09 : Conclusion d'un marché passé avec PROTECTAS à 35 Grand Fougeray, pour la préparation (étude et conseil) du marché des assurances de la ville, pour un montant total de 4 300 € HT.

N° 07/12/09 : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché relatif à la vérification des installations de chauffage, climatisation, ventilation, avec la Sté SOMEGEC à Sorgues, concernant la prise en compte de nouvelles installations pour de nouveaux bâtiments pour un montant de 1 620 € HT.

N° 08/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Produits surgelés ou congelés :

Lot n°1 : Produits carnés – SA CHARLES MARTIN à Plan d'Orgon - montant minimum 14 583,45 €, maximum 28 301,40 € HT.

Lot n°2 : Produits de la mer ou d'eau douce – RPDA SAS – RELAIS D'OR MIKO à Sorgues – montant minimum 18 877,60 €, maximum 33 829,80 € HT.

Lot n°3 : Préparations alimentaires élaborées composites – POMONA PASSION FROID à Nîmes – montant minimum 10 865,95 €, maximum 19 631,71 € HT.

Lot n°4 : Légumes & Pommes de terre – BRAKE France à Béziers - montant minimum 11 724,70 €, maximum 22 054,60 € HT.

Lot n°5 : Pâtisseries & glaces – DAVIGEL SAS à Dieppe – montant minimum 4 028,44 €, maximum 8 009,48 € HT.

Lot n°6 : Volaille biologique – BRAKE France à Béziers – montant minimum 7 402,55 €, maximum 14 106,40 € HT.

2

N° 09/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n°1 : Entrées chaudes – ALPES FRAIS PRODUCTION à Voreppe – montant minimum 5 709,96 €, maximum 11 149,42 € HT.

Lot n°2 : Entrées froides – DAVIGEL à Dieppe – montant minimum 758,29 €, maximum 1 421,80 € HT,

Lot n°3 : Plats & viandes – BRAKE France à Béziers – montant minimum 2 881,15 €, maximum 5 762,95 € HT,

Lot n°4 : Pâtisseries – ALPES FRAIS PRODUCTION à Voreppe – montant minimum 1 421,80 €, maximum 2 274,88 € HT.

N° 10/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Viandes et charcuterie :

Lot n°1 : Viande de boucherie – BIGARD Distribution à Nîmes – montant minimum 13 638,26 €, maximum 24 882,59 € HT,

Lot n°2 : Viande de porc – SAS BERNARD à Locmine 59 – montant minimum 3 976,25 € HT, maximum 7 742,50 € HT,

Lot n°3 : Charcuterie – MIDI SALAISONS à Vedène – montant minimum 8 595,15 €, maximum 16 905,80 € HT.

N° 11/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Fruits et légumes préparés et réfrigérés, passé avec SAS AVON MIN BAT O à Avignon, pour un montant minimum de 1 393,36 €, maximum 2 559,24 € HT.

N° 12/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 : Fruits et légumes, passé avec SAS AVON MIN à Avignon,

Lot n°1 : Fruits, légumes et pommes de terre : montant minimum 22 274,88 €, maximum 43 601,90 € HT

Lot n°2 : Fruits, légumes et pommes de terre Bio : montant minimum 5 687,20 €, maximum 11 374,41 € HT.

N° 13/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Boissons :

Lot n°1 : Eaux et boissons rafraîchissantes – France BOISSONS à Fournès 30 – montant minimum 12 274,59 €, maximum 23 989,88 € HT,

Lot n°2 : Les vins – SCEA Les vignobles Richard GONTIER à Vacqueras – montant minimum 3 140,50 €, maximum 5 626 € HT,

Lot n°3 : Les boissons alcoolisées – France BOISSONS à Fournès – montant 7 951,64 €, maximum 15 770,78 € HT.

N° 14/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Produits laitiers et avicoles, passé avec POMONA PASSION Froid à Nîmes, montant minimum 50 710,90 €, maximum 72 511,85 € HT.

N° 15/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Pains et viennoiseries, passé avec le groupement d'entreprises SARL DON JUAN & PORTIGLIATTI, mandataire SARL DON JUAN à Bédarrides, montant minimum 9 583 €, maximum 18 597,50 € HT.

N° 16/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Epicerie :

Lot n°1 : Epicerie – DOUMENGE S.E. à Miramas – montant minimum 27 169 €, maximum 53 442,31 € HT,

Lot n°2 : Fonds et sauces déshydratés – COLIN REH à MITTELHAUSEN 67 – montant minimum 1 403,09 €, maximum 2 839,11 € HT.

Lot n°3 : Biscuiterie et friandises – LA TRIADE à Franconville 95 – montant minimum 6 066,35 €, maximum 10 284,36 € HT.

N° 17/12/09 : Contrat de maintenance avec la Sté CARTE SYSTEME DISTRIBUTION à Choisy le Roi 94, pour assurer la maintenance téléphonique du terminal de paiement électronique de la crèche la Coquille, montant HT 10 €, pour une durée de 12 mois, jusqu'au 28/11/09.

N° 18/12/09 : Désignation de Maître PALMIER Avocat à Paris, afin de conseiller la Commune dans l'affaire concernant les inquiétudes signalées par un courrier de SUD BATIMENT, concernant des percements dans la construction du Pôle Culturel.

N° 19/12/09 : 3^{ème} Avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées à la Bibliothèque :

La régie est dénommée désormais « Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque municipale » elle procédera à l'encaissement des produits suivants :

- Les droits d'entrée à la médiathèque municipale,
- La participation en valeur neuve des ouvrages perdus ou détériorés,
- La participation pour le remplacement des cartes magnétiques des lecteurs, en cas de perte et de détérioration.

N° 20/12/09 : Convention avec AUTO SERVICE DISTRIBUTION à Monteux, afin d'effectuer la destruction de véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après expertise - Année 2010, pour un montant maximum de 100 € TTC.

N° 21/12/09 : Convention avec le Cabinet BCA EXPERTISES - Le Pontet, pour l'année 2010, afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière, pour un montant maximum de 1 500 € TTC.

N° 22/12/09 : Contrat avec la Sté POITEVIN à St Privas des Vieux 30, pour assurer la mission de maintenance relative à l'installation de l'horlogerie et des cloches de l'église, jusqu'au 31/12/10 pour un montant maximum de 280 € HT.

N° 23/12/09 : Contrat d'entretien avec la Sté TECHNIVAP à Villeneuve Loubet 06, pour assurer le nettoyage et le dégraissage des systèmes d'extraction des cuisines de la Crèche, de la Plaine Sportive, du self du centre administratif et de la cuisine centrale, jusqu'au 31/12/10 pour un montant de 2 240,60 € HT.

N° 24/12/09 : Contrat de maintenance préventive avec la Sté NORISKO SYSTEM à Jouy aux Arches 57, concernant la maintenance des progiciels ASCOL, pour l'année 2010, montant 3 230 € HT.

N° 25/12/09 : Avenant au contrat de maintenance et d'assistance de progiciels avec la Sté CIRIL à Villeurbanne, concernant les mises à jour et l'assistance des progiciels à compter du 01/01/10 pour un montant de 15 397,23 € TTC.

N° 26/12/09 : Marché d'assurance de Dommages Ouvrages pour la réfection de la toiture du presbytère de Sorgues, avec la SMACL à Niort 79 représentée par le Cabinet GALATEAU à Avignon, pour un montant de 4 796,78 € TTC.

N° 01/01/10 : Marché programme 2009 – Extension du réseau d'assainissement poste de refoulement du parking du pont de l'Ouvèze, passé avec le Groupement d'Entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE / POMPAGE RHONE ALPES, mandataire COLAS à Sorgues, pour un montant de 179 938,75 € HT.

N° 02/01/10 : Marché de transports routiers 2010 sur la Commune :

Lot n°1 : Rotations piscine - SUD EST MOBILITES TRANSDEV à Avignon, montant minimum 16 080 €, maximum 20 904 € HT,

Lot n°2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville, sans maintien du bus sur place – Voyages ARNAUD à Carpentras, montant minimum 10 452 €, maximum 12 864 € HT,

Lot n°3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, sans maintien du bus sur place – SUD EST MOBILITES TRANSDEV à Avignon, montant minimum 1 608 €, maximum 2 814 € HT.

Lot n°4 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, avec maintien du bus sur place – Voyages ARNAUD à Carpentras, montant minimum 1 608 €, maximum 3 618 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31/12/10.

N° 03/01/10 : Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien des murs d'escalade du Gymnase Pierre de Coubertin et du Gymnase de la Plaine Sportive, avec l'entreprise PYRAMIDE Bondoufle 91, pour un montant de 858,73 € TTC/an.

N° 04/01/10 : Marchés concernant les contrats d'assurances de la Commune, à compter du 01/01/10 pour une durée de 4 ans, passés avec :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes – la SMACL, montant annuel 37 802,56 €.

Lot 2 : Responsabilité et Risques Annexes – Cabinet PNAS Cie AREAS, montant annuel 8 149,28 €/ Responsabilité Civile et 1 471,68 €/ Protection Juridique de la ville.

Lot 3 : Flotte Automobile et Risques Annexes – Cabinet GALTEAU Cie GAN, montant total annuel 23 892,35 €.

Lot 4 : Risques Statutaires du Personnel – Cabinet ASTER Cie MUTUELLE MIEUX ETRE, montant prévisionnel 61 698 €.

Lot 5 : Protection Juridique des Agents et des Elus – Cabinet PNAS Cie AREAS, montant annuel 594,10 €.

N° 05/01/10 : Convention avec BHYOQUAL 13 La Penne sur Huveaune, pour une formation sur le thème « Maitrise du risque sanitaire – la gestion des risques sanitaires par les bonnes pratiques », de janvier à décembre 2010, pour un montant de 1 533,80 € TTC..



01 – Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010 – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10) – Rapporteur : S.GARCIA

Conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 1612-1 qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget 2010 des crédits d'investissement supplémentaires dont le détail est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

02 – Modification du tarif municipal 2010 des photocopies de la Bibliothèque Municipale – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10) – Rapporteur : M.CHASTEL

Le Conseil municipal du 17 décembre 2009 a fixé la tarification du photocopieur de la bibliothèque municipale à 0,21 centimes. Compte tenu des contraintes techniques, il est proposé de ramener ce tarif à 0,20 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe à 0,20 € le tarif du photocopieur de la Bibliothèque Municipale.

Adopté à l'unanimité.

03 – Cotisation 2010 au titre de l'adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et Collectivités Territoriales – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10) – Rapporteur : S.FERRARO

Depuis 1995, la commune adhère au FORUM pour la gestion des villes et des Collectivités Territoriales.

Cette association a pour objet d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange d'expériences entre collectivités et entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins. L'association sollicite une cotisation de 1 335 €, au titre de l'adhésion 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion de la commune au FORUM pour la gestion des villes et des Collectivités Territoriales et **accepte** le versement d'une cotisation de 1335 € au titre de l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 – Cité les Griffons : acquisition du logement de Mme MILA R. - (Commission Aménagement du Territoire du 11/01/10) - Rapporteur : V.SAVAJANO

Madame MILA Rebiha est propriétaire d'un logement avec cellier, de type 4 au 3^{ème} étage du bâtiment L1, et d'un garage à la Cité des Griffons, Elle envisage de vendre ces biens à la Commune moyennant la somme de 9 950 €, prix conforme à l'avis des domaines du 10 août 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'achat du logement et du garage de Madame MILA Rebiha, afin de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée, moyennant la somme de 9 950 € et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

05 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux au CASEVS - (Commission Proximité & Cohésion du 12/01/10) - Rapporteur : P.DUJUY

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre d'animation socio-éducative de la Ville de Sorgues pour l'organisation et la mise en œuvre des activités socio-éducatives en faveur de la jeunesse impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant à la préparation et l'organisation des dites activités.

Dans le cadre des activités socio-éducatives sorguaises mises en œuvre par la Commune et le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière permanente ou partielle au développement et à la réalisation des objectifs socio-éducatifs de la ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention assurant le concours du personnel municipal (dont le détail est disponible au Sce Proximité & Cohésion) au Centre d'animation socio-éducative de la Ville de Sorgues et **autorise** M. le MAIRE à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

5

COMMISSION VIE SPORTIVE

06 – Conventions de mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville - (Commission Vie Sportive du 02/12/09) – Rapporteur : T.LAGNEAU

Les dispositions relatives aux Conventions d'objectifs passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions de mise à disposition de locaux publics municipaux aux associations sportives dont la liste est disponible à la Direction des Sports et **autorise** le MAIRE à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

07 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel municipal en fonction des besoins.

Adopté à l'unanimité.

ARRIVEE DE MADAME BUREAU-LOUBRY

DIVERS

08 – Création d'un périmètre de transports urbains pour la réalisation d'un réseau de transport collectif urbain – Rapporteur : V.SAVAJANO & T.LAGNEAU

Afin de renforcer l'attractivité de son centre, désenclaver certains quartiers, faciliter l'accès aux équipements publics et renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville la commune souhaite mettre en place un réseau de transports collectifs urbains ; il existe une demande explicite des familles des élèves scolarisés auprès des collèges Diderot et Voltaire de bénéficier de transport scolaire, ce dernier n'étant pas pris en charge par le Conseil Général de Vaucluse.

Les dessertes périurbaines (ferroviaires et routières) sont bien développées et une offre de mobilité intra-muros ne peut que favoriser l'inter-modalité et rendre plus attractive l'utilisation globale des transports en commun sur le territoire.

La ville s'est d'ailleurs engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21 local dont un des axes forts est le développement de modes de déplacements « doux »,

Enfin, l'un des enjeux du futur PLU est de remailler et densifier l'habitat sur le territoire avec le souci de limiter l'accroissement de la circulation automobile inter quartiers et inter villes et de prévoir une voirie adaptée pour les nouveaux projets de construction. Pour mener à bien ce projet, la ville doit se doter juridiquement de la qualité d'AOTU (Autorité Organisatrice de Transports Urbains). Or, pour acquérir cette compétence il est nécessaire que la commune crée son propre PTU ou Périmètre de Transports Urbains., qui ne remet pas en cause l'organisation des lignes de transports publics financés par le Conseil Général de Vaucluse (lignes régulières interurbaines et circuits scolaires).

En revanche, la création d'un PTU autorise la ville à prélever le Versement Transport pour financer les aménagements et les achats nécessaires à la mise en place d'un tel réseau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal Crée un Périmètre de Transports Urbains. (PTU) sur le territoire de la ville de Sorgues.

Demande à M. le Maire de Sorgues, de saisir M. le Préfet afin de constater la création du PTU par arrêté préfectoral,

Dit que les lignes de transports publics organisés par le Conseil Général (lignes régulières interurbaines, circuits scolaires) non inclus en totalité dans le PTU de la Ville de Sorgues restent de la compétence et à la charge du Conseil Général de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité.

09 - Modification de la délibération n° 12 du 29/01/09 relative à la vente d'un terrain communal sis au Mourre de Sève –
Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de vendre à M. MILLET Brice, une parcelle de 6000 m2, cadastrée CD 169, sise quartier Mourre de Sève, M. MILLET Brice ne souhaite plus se porter acquéreur de cette parcelle, il convient de rapporter cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal rapporte cette délibération annulant ainsi la vente et **dit** que les terrains communaux situés dans des sites naturels protégés (notamment La Montagne, Mourre de Sève...) ne feront plus l'objet de vente, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

10 - Délégation du Conseil Municipal au Maire – Modification du point 4 de la délibération n° 10 du 25/03/08 –
Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation et pour la durée du mandat, de prendre les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

4°) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par Décret ainsi que tout décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget.*

Toutefois, à la suite d'une modification du code des Marchés Publics, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a fait l'objet d'une nouvelle rédaction, par ordonnance 2009-1530 du 10/12/09).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification suivante de l'article 4 de la délibération n°10 du 25/03/08 :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité.

11 – Modification du montant des ressources mensuelles plancher et plafond, à retenir pour le calcul des participations familiales pour le multi-accueil – Rapporteur : J.SICARD

Par délibération du 17 Décembre 2009, le conseil municipal a adopté les tarifs 2009 applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 sur la commune. Dans celle-ci, le montant plancher et plafond pour le calcul des participations familiales pour le multi-accueil a été fixé à :

- 573 € pour le montant plancher,
- 4 450 € pour le montant plafond minimum.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé le seuil de ces montants:

Ressources mensuelles plancher :	579,72 €
Ressources mensuelles plafond :	4 574,60 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la révision fixée par la CAF des montants des ressources mensuelles plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU, et **autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

7

12 – Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010 – Budget annexe assainissement – Rapporteur : S.FERRARO

Conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 1612-1 qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget 2010 des crédits d'investissement supplémentaires dont le détail est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

13 - Aide financière aux sinistres d'HAÏTI - Parrainage d'un orphelinat – Rapporteur : M. le MAIRE

Le 12 janvier 2010 un puissant séisme d'une magnitude supérieure à 7 a touché Haïti anéantissant plus particulièrement Port au Prince, sa capitale. Aujourd'hui, les estimations font état d'environ 150 000 morts et disparus.

L'ensemble du monde s'est mobilisé pour apporter toutes les aides d'urgences nécessaires pour faire face à la catastrophe. Les secours ont afflué de toutes parts.

Mais il convient désormais, les opérations de premiers secours achevées, de se tourner vers la reconstruction de ce pays sur le long terme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le principe du parrainage d'un orphelinat haïtien, à hauteur de 10 000 euros.

Ce dispositif permettra à la commune de mieux mesurer les effets concrets de son aide financière et de tisser des liens avec ce pays. Le montage juridique de ce dossier est en cours d'étude en relation avec le ministère des Affaires Etrangères.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain MILON

